



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-55 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage – agrandissement de la zone H-255 à même la totalité de la zone C-253**

Le feuillet 4/7 du Plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone H-255 à même la totalité de la zone C-253, le tout tel qu'illustré au plan de zonage parcellaire et joint au présent règlement à l'annexe « A ».

2. **Modification du tableau I : Usages et bâtiments principaux permis, par zone – retrait de la zone C-253**

Le tableau I « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » auquel réfère l'article 10 est modifié par le retrait de la zone C-253.

3. **Modification du tableau II : Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone – Retrait de la zone C-253**

Le tableau II « Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone » auquel réfère l'article 43 est modifié par le retrait de la zone C-253 ainsi que des notes 2, 3, 4 et 5 s'y rapportant et apparaissant au bas de la page concernée.

Adopté le 8 décembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2004